

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE SAINTE VICTOIRE

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence, domiciliée 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille, désignée ci-après AMP, représentée par, dûment habilité par la délibération n° du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016,

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte du Grand-Site-Sainte-Victoire, labellisé Grand Site de France®, sis Ferme de Beaucueil, 66 allée des Mûriers à Beaucueil, représenté par son Président Patricia SAEZ,

d'autre part,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-4 du CGCT relatif à l'utilisation des subventions versées par une collectivité,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n° 2015_B447 du 24 septembre 2015 du bureau communautaire de la Communauté du Pays d'Aix adoptant la Charte « Sainte-Victoire Grand Site de France et le Tourisme Durable »
- VU La délibération n° 2015/33 en date du 22 octobre 2015 du syndicat mixte du Grand-Site-Sainte-Victoire entérinant le programme de valorisation du territoire pour l'année 2016

PRÉAMBULE

Situé entre les vallées de la Durance et de l'Arc, à l'est d'Aix-en-Provence, le Grand-Site-Sainte-Victoire couvre plus de 34 500 hectares dont 6 500 en site classé.

Inscrit au réseau Natura 2000, le site héberge 20 % de la flore française, 145 espèces d'oiseaux, 12 de chauves-souris... Cette richesse biologique tient à une situation géographique entre les domaines alpin et méditerranéen et à une mosaïque de milieux diversifiés maintenue par les activités humaines.

Le Grand-Site-Sainte-Victoire, labellisé Grand Site de France®, est un syndicat mixte qui réunit le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le territoire du Pays d'Aix ainsi que le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il a pour missions la protection des massifs forestiers contre l'incendie, la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturel, paysager et culturel, l'accueil et l'information des publics et le soutien au développement local.

Fort de son expérience en la matière depuis les évènements Cézanne 2006 et Picasso-Cézanne en 2009, avec l'ouverture d'un kiosque d'information au Tholonet (déplacé sur l'aire d'accueil de Bimont en 2016) et d'une Maison du Grand Site à Vauvenargues, le Grand-Site-Sainte-Victoire développe une politique de valorisation du territoire, de ses richesses patrimoniales et locales.

Le programme 2016 vise à accentuer ces efforts par des actions spécifiques telles que :

- l'animation de centres d'accueil,
- la création d'outils de découverte et informatifs,
- la promotion des produits du terroir.
- l'organisation des 18^e rencontres des Grands Sites de France

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions auxquelles la Métropole subordonne l'attribution d'une subvention à ce syndicat mixte pour son action en faveur du développement économique et touristique du territoire.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est établie pour l'année 2016.

ARTICLE 3 – CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS

Au vue des orientations exposées en préambule, le territoire Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille Provence participe financièrement aux actions menées par le Grand-Site-Sainte-Victoire par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 000 € (trente-sept mille euros) affectée aux actions menées par le Grand-Site-Sainte-Victoire.

Les actions principales sont détaillées ci-après :

- Animations des centres d'accueil

La Maison du Grand Site à Vauvenargues et le kiosque du Tholonet ont accueilli en 2015, plus de 10 000 visiteurs pendant la période d'ouverture. Ce chiffre est en constante augmentation d'année en année et sera largement dépassé en 2016 puisque le kiosque du Tholonet est déplacé sur l'aire d'accueil de Bimont qui enregistre plus de 200 000 visiteurs/an. Les cheminements et la signalétique sont en place et un itinéraire pour les personnes à mobilité réduite conduit jusqu'à un point de vue panoramique.

L'animation de ces centres d'information nécessite le recrutement de 3 personnes saisonnières renforcées en été par 2 jeunes assistants.

L'installation d'un kiosque d'information et d'une exposition de plein air vise à informer et sensibiliser les visiteurs autour des points suivants :

- les possibilités de randonnées et d'activités sur le site de la montagne, le respect des réglementations, les consignes de sécurité et de confort pour la balade, ...,
- l'information culturelle et pédagogique sur la faune et la flore, le paysage, le patrimoine bâti...,
- les actions publiques menées pour préserver et gérer ces richesses, le label Grand Site de France

porté par toutes les collectivités.

Le partenariat avec tous les offices de tourisme et syndicats d'initiative se poursuivra dans le cadre de la Charte « Sainte-Victoire, Grand Site de France et le tourisme durable en Pays d'Aix ». Il se traduit par des accompagnements des agents d'accueil et la participation à des rencontres locales avec les professionnels du tourisme.

- Actions liées à la Charte

Les Grands Sites imprègnent les politiques touristiques par leurs valeurs et en constituent un élément structurant.

Conformément à la Charte, le syndicat mixte et tous les acteurs signataires du territoire s'engagent dans la co-construction d'une politique d'accueil qui préserve les valeurs énoncées dans la charte tourisme durable, à savoir :

1. Préserver la qualité de l'espace et des paysages, reconnue comme une valeur distinctive pour le tourisme,
2. Privilégier une logique de l'offre,
3. Favoriser un accueil de qualité, le partage de l'esprit de ces lieux et l'accès à tous,
4. Gérer le grand nombre mais s'adresser à la personne,
5. Mettre en œuvre une stratégie touristique en cohérence avec les valeurs du Grand Site,

Parallèlement aux actions liées à la Charte, le Grand-Site-Sainte-Victoire est maître d'ouvrage pour la réfection des abords du Canal du Verdon sur la commune de Peyrolles : mise en sécurité des promeneurs : installation de gardes-corps, escaliers, ... prévention de la dégradation du site, confortement de certains ouvrages, création d'une signalétique jalonnant le parcours (environ 5 km).

- Diffusion d'une information touristique et culturelle

Le partenariat avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence se poursuivra avec une convention d'échange de données patrimoniales, images et textes, à laquelle se rajoute une convention concernant la prise en charge de l'alimentation de la base de données PATIO (base de données touristiques de Bouches-du-Rhône Tourisme) pour ce qui concerne les communes de Vauvenargues, Saint-Antonin sur Bayon, Beaurecueil, Saint-Marc-Jaumegarde et le Tholonet.

De plus, le site internet ayant été restructuré, le Grand-Site-Sainte-Victoire prévoit de développer des documents visuels sous forme de vidéos et de photos afin d'illustrer la vie du territoire.

Enfin, un important programme de refonte de la signalétique sera mis en œuvre. Il s'agit de renouveler le mobilier des panneaux d'information dans un souci de simplification et de modernité. D'autre part, les affiches seront entièrement réactualisées en appliquant la nouvelle charge graphique du Grand Site.

- Création d'outils de découverte et informatifs

La plaquette grand public « Terroir et Patrimoine » est distribuée dans les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI) du territoire.

La réalisation d'une plaquette sur les « Rapaces du Grand Site » s'est ajoutée aux plaquettes « Oiseaux » et « Papillons ».

Une réédition du livret « Secrets botaniques de Sainte-Victoire » a été réalisée en 2015.

Le bulletin d'information du Grand Site est diffusé auprès de tous les habitants des communes du territoire du Grand Site (2 tirages de 30 000 exemplaires).

- Promotion des produits du terroir

Initiée en 2011, elle est reconduite chaque année avec la vente de produits locaux existants dans le respect de l'identité des lieux et de la cohérence avec l'image de qualité d'un Grand Site de France (étiquette spécifique) : vin, huile, essence de lavande, miel ...

Ce mode de promotion vise à mettre en valeur la gamme de produits du territoire sans privilégier tel ou tel producteur. Il est accompagné de la diffusion des plaquettes générales du type de celle du vignoble du Pays d'Aix ainsi que de tous les documents promotionnels édités localement (distillerie de Jouques, Terre de Mistral, caves ...)

- Organisation des 18^e rencontres des Grands Sites de France

Ces rencontres ont lieu une fois par an et sont destinées à réunir les gestionnaires des Grands sites et l'ensemble de leurs partenaires. Le territoire du Grand Site Sainte Victoire a été choisi cette année et ce sont environ 250 participants (acteurs public et privés) qui sont attendus, contribuant au rayonnement du territoire du Pays d'Aix ainsi qu'à l'économie du tourisme sur une aile de saison.

Cet événement est prévu du mercredi 19 au samedi 22 octobre prochains. Au programme seront organisées des visites de terrain, des conférences, des ateliers thématiques.

Les lieux retenus seront multiples : Beaurecueil, Puyloubier, Peyrolles, St Marc Jaumegarde, Vauvenargues, Aix-en-Provence ...

Enfin, un marché de producteurs sera organisé pour valoriser les produits de notre terroir et sera ouvert à la population.

Cet événement sera relayé sur la presse locale et nationale ainsi que sur les réseaux sociaux. Un dossier de presse sera disponible et un espace dédié sur le site Internet du Grand Site et du réseau des Grands Sites permettra la valorisation des partenaires.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION

4.1. Suivi d'utilisation – Engagement des parties à la présente

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

En échange de son engagement, la Métropole Aix Marseille Provence est associée comme partenaire à l'ensemble des actions qui touchent le territoire communautaire, notamment aux réunions et manifestations susceptibles d'être organisées dans le cadre de la valorisation du territoire.

Le Grand-Site-Sainte-Victoire devra justifier à tout moment et sur simple demande de la Métropole Aix Marseille Provence de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

Il s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée.

Le non-respect des engagements pris par le Grand-Site-Sainte-Victoire ou le non-emploi de la subvention amènera la Métropole Aix Marseille Provence à demander la rétrocession de tout ou partie des sommes allouées.

A ce titre, le Grand-Site-Sainte-Victoire devra informer la Métropole Aix Marseille Provence en cas de retard pris et, d'une manière générale, de toute difficulté dans l'exécution de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours

suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

4.2. Obligations de communication

Le Grand Site Sainte Victoire s'engage à :

- Apposer le logo de la Métropole Aix Marseille Provence sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention,
- Appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction Communication du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 – SUBVENTION ACCORDÉE AU GRAND SITE SAINTE VICTOIRE

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation de la Métropole Aix Marseille Provence est évaluée à 37 000 € (trente-sept mille euros) répartis sur les opérations budgétées telles que précisées à l'article 3.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le versement sera effectué sur le compte 30001 00107 C134 0000000 24.

Le versement de 37 000 € (trente-sept mille euros) sera effectué en deux étapes. Un premier versement d'un montant égal à 70 % de la subvention sera effectué à la date de la signature de la convention. Le solde sera versé au vu du compte-rendu financier et d'activités validés en assemblée générale du syndicat mixte du Grand Site Sainte Victoire, attestant la conformité des dépenses effectués à l'objet de la subvention dans les six mois suivant la fin de son exercice budgétaire, soit avant le 30 juin 2016.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 – SIGNATAIRES

La présente convention comprenant huit articles est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Marseille, le

En application de la délibération n°
du Bureau de la Métropole du

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Le Président du Grand Site Sainte Victoire
ou son représentant